

(remplace la fiche technique n° 11-044, *Vue d'ensemble de la production de porc biologique*)

La production du porc biologique en Ontario

M. Mongeon et L. Eastwood

INTRODUCTION

Le but premier de la production biologique est de développer des exploitations durables et respectueuses de l'environnement [1]. Il s'agit d'un système holistique qui vise à optimiser la productivité et la santé des diverses communautés de l'agro-écosystème, notamment les organismes du sol, les végétaux, les animaux et les êtres humains [1].

Les aliments biologiques constituent encore un marché de niche au Canada, représentant environ 3,2 % des dépenses totales des Canadiens en produits alimentaires [2]. Toutefois, la croissance de ce marché est rapide, tant au Canada qu'ailleurs dans le monde. La valeur des ventes de produits alimentaires biologiques au Canada, dans l'ensemble des canaux de vente au détail, était estimée à 2 milliards de dollars en 2008. En 2020, les consommateurs canadiens ont dépensé environ 6,9 milliards de dollars en produits biologiques. Ce montant marque une hausse de 2,6 %, par rapport à 5,4 milliards de dollars en 2017 [2].

La croissance du marché des produits alimentaires biologiques est en partie attribuable à la préoccupation grandissante du public quant à la qualité et à l'innocuité des aliments issus des systèmes de production traditionnels. Certains consommateurs considèrent comme étant plus sûrs, plus nutritifs et plus sains les aliments biologiques que ceux produits de façon conventionnelle.

D'autres raisons sont invoquées pour l'achat d'aliments biologiques, notamment :

- la production des aliments biologiques est plus respectueuse de l'environnement;
- les aliments biologiques sont plus savoureux;
- les consommateurs souhaitent découvrir des produits nouveaux.

Que ces énoncés soient fondés ou non, il reste que les aliments biologiques ont de plus en plus la cote.

Le marché et la demande de porc bio sont aussi en pleine croissance au Canada, ce qui ouvre des débouchés à l'industrie porcine. Les achats de viande et de volaille biologiques sont passés de 26 % en 2016 à 32 % en 2020, soit la plus forte augmentation de toutes les catégories de produits [2].

PRODUCTION DE PORC BIOLOGIQUE EN ONTARIO

Il y aurait environ 45 producteurs de porc certifié biologique en Ontario. Ensemble, ils produisent approximativement 24 000 porcs de marché par année. Les porcs certifiés biologiques produits en Ontario sont commercialisés auprès des transformateurs de l'Ontario, du Québec et des États-Unis. D'après les données actuelles, la taille des exploitations porcines certifiées biologiques varie de cinq à plus de 300 truies pour les exploitations de naisseur-engraisseur en Ontario.



Figure 1. Logo Biologique Canada (reproduit avec la permission de l'Agence canadienne d'inspection des aliments)

NORMES SUR LE PORC BIOLOGIQUE

Élaborées par l'Office des normes générales du Canada (ONGC) au terme d'une consultation auprès de l'industrie, les normes canadiennes sur l'agriculture biologique sont harmonisées avec celles en vigueur aux États-Unis et en Europe. Le document *Systèmes de production biologique – Principes généraux et normes de gestion* comprend des lignes directrices pour les producteurs de porc biologique et jette les bases de la certification biologique. C'est en décembre 2006 que l'ONGC a publié pour la première fois ces règlements. La version actuelle est accessible sur le site Web du [gouvernement du Canada](http://gouvernement.ca).

En juin 2011, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a commencé à faire appliquer les normes. Elle a mis sur pied le Bureau Bio-Canada, en plus d'agir à l'échelle nationale comme organisme de surveillance du processus de certification des exploitations agricoles et des produits biologiques. Les produits certifiés pourront être marqués du logo officiel Biologique Canada (figure 1).

PORC CERTIFIÉ BIOLOGIQUE

Pour que la viande de porc soit considérée comme biologique et vendue sous cette appellation, au pays comme à l'étranger, il faut que les producteurs aient au préalable reçu la certification d'un organisme compétent. Toutefois, ces organismes ne sont pas tous en mesure d'offrir des services de certification aux éleveurs de porcs.

Certains collaborent avec d'autres organismes de certification d'envergure internationale ou sont agréés par ces derniers. En vertu des règlements en vigueur, tous les organismes de certification agréés œuvrant au Canada doivent adhérer à la norme canadienne sur les produits biologiques.

Il faut communiquer avec un organisme de certification avant d'amorcer la transition vers la production de porc biologique afin d'obtenir des précisions sur les normes de production, les exigences du programme et la commercialisation des produits. Une liste d'organismes procédant à la certification biologique d'aliments en Ontario, qui contient aussi quelques organismes liés au domaine des aliments biologiques, peut être consultée sur la page Ontario.ca/biologique.

INSPECTION DES ÉLEVAGES DE PORC BIOLOGIQUE

Tous les organismes de certification doivent procéder à l'inspection de l'exploitation agricole pendant l'année qui précède celle qui est visée par la certification, outre les inspections semestrielles ou annuelles qui seront menées les années suivantes. Comme c'est le cas dans le cadre du programme Assurance-qualité canadienne et du programme Excellence du porc canadien, la production de porc biologique exige des éleveurs qu'ils consignent toute activité de production et qu'ils conservent un registre détaillé pour prouver qu'ils respectent et qu'ils appliquent les normes et les règles en vigueur.

PÉRIODE DE TRANSITION VERS LA PRODUCTION BIOLOGIQUE

La période de transition, c'est-à-dire celle nécessaire pour transformer une exploitation traditionnelle en une exploitation biologique, peut être aussi courte que 12 mois et aussi longue que trois ans, si le producteur souhaite aussi obtenir une certification biologique pour ses cultures. Cette période constitue un obstacle considérable pour les exploitants qui veulent faire le saut en production porcine biologique, car les porcs ne peuvent pas être commercialisés alors comme étant biologiques, même s'ils doivent être élevés selon les normes de production biologique.

EXIGENCES GÉNÉRALES POUR LA PRODUCTION DE PORC BIOLOGIQUE

Conditions d'élevage et logement

En règle générale, les installations où sont élevés les porcs doivent satisfaire les besoins fondamentaux de socialisation, d'alimentation et d'espace des animaux. Les porcs doivent jouir d'un espace suffisant (tableau 1) et, lorsque les conditions météorologiques le permettent, avoir accès à des aires extérieures, à la lumière du jour et à de l'air frais. Dans un élevage certifié biologique, les porcs ne peuvent être logés sur des planchers construits entièrement en caillebotis ou en grillage; les truies taries doivent être gardées en groupe; les porcelets ne peuvent être gardés dans des cages à porcelets; la litière – paille ou copeaux de bois – doit être sèche et provenir de sources biologiques, si possible.



Figure 2. Les zones extérieures doivent être correctement clôturées. (Photo : avec la permission de 3 Gen Organics)

Tableau 1. Capacité de charge dans les élevages de porc bio

	Espace intérieur	Aires d'exercice et enclos extérieurs
Truie et porcelets (de 40 jours ou moins)	7,5 m ² pour chaque truie et sa portée	Non requis
Porcs en croissance		
a. jusqu'à 30 kg	0,6 m ² /tête	0,4 m ² /tête
b. 30 à 50 kg	0,8 m ² /tête	0,6 m ² /tête
c. 50 à 85 kg	1,1 m ² /tête	0,8 m ² /tête
d. 85 kg et plus	1,3 m ² /tête	1,0 m ² /tête
Truies en enclos de groupe	3 m ² /tête	3 m ² /tête
Sangliers en enclos individuels	9 m ² /tête	9 m ² /tête

Source : Gouvernement du Canada, Office des normes générales du Canada, *Systèmes de production biologique – Principes généraux et normes de gestion*, CAN/CGSB-32.310-2020, rectificatif n° 1, mars 2021.

Les animaux élevés suivant les normes biologiques doivent avoir accès à des aires extérieures, à un lieu ombragé, à un abri, à de l'air frais et à la lumière du jour en fonction des espèces, du stade de production, du climat et de l'environnement (figure 2).

Les aires extérieures peuvent inclure des terrains boisés ou d'autres environnements naturels ainsi que des aires d'exercice sur un sol terreux ou du béton. L'accès aux pâturages est recommandé, mais non obligatoire. Toutefois, les pâturages que les porcs utilisent doivent être gérés de manière à éviter la dégradation du sol, les dommages à long terme à la végétation ou la contamination de l'eau.

Toute zone extérieure doit être correctement clôturée et sécurisée. Pour de plus amples renseignements sur les clôtures pour l'élevage de porcs en plein air, voir la fiche technique du MAAARO intitulée [Clôturer votre élevage porcin en plein air – protéger votre bétail et l'environnement](#).

L'exploitant d'un élevage biologique peut confiner temporairement les animaux d'élevage en raison :

- du mauvais temps;
- de conditions pouvant menacer la santé, la sécurité ou le bien-être des animaux, selon le stade de production;
- des risques liés à la qualité du sol, de l'eau ou des plantes.

Races et reproduction

Lors du choix des races de porcs destinés à un système de production biologique, il faut prendre en considération :

- l'adaptation des animaux aux conditions locales;
- la vitalité des animaux et leur résistance aux maladies;
- l'absence de maladies ou de problèmes de santé propres à une race.

Même si l'insémination artificielle est permise selon les normes biologiques, il est préférable de recourir à la reproduction naturelle (jeunes truies ou truies adultes saillies par un verrat). La transplantation d'embryons est interdite, de même que toute technique de reproduction qui a recours au génie génétique ou à des technologies connexes. L'utilisation d'hormones de reproduction injectables pour déclencher et synchroniser les chaleurs est prohibée.

Provenance des porcs

Afin de respecter les normes biologiques, les porcs doivent :

- être nés dans une installation d'élevage certifiée biologique; ou
- être nés de parents élevés selon les normes de production biologique; et
- avoir passé leur vie entière dans un système de production biologique.

Les porcs de boucherie font exception à cette règle; ils doivent avoir fait l'objet d'une gestion biologique continue depuis le début du dernier tiers de la période de gestation des truies (les 38 derniers jours de gestation).

De plus, les animaux reproducteurs doivent provenir d'élevages biologiques (figure 3). Si aucun animal d'élevage biologique n'est disponible, des reproductrices non gestantes et des mâles reproducteurs peuvent être transportés d'une exploitation non biologique à une exploitation biologique et être intégrés dans le système biologique. Toutefois, ces animaux doivent faire partie de la production biologique pendant au moins 12 mois avant de pouvoir être revendus en tant que reproducteurs biologiques.



Figure 3. Intérieur d'une porcherie
(Photo : avec la permission de 3 Gen Organics)

Santé des animaux

La prévention des maladies constitue le fondement de toute stratégie visant à assurer la santé des animaux dans les élevages biologiques. De bonnes pratiques d'élevage, notamment quant au choix des races appropriées, aux conditions de logement, à l'espace offert aux animaux, aux pratiques sanitaires et à la rapidité de traitement, concourent à un haut niveau de santé animale. La vaccination n'est permise qu'en présence de maladies contagieuses qui ne peuvent être traitées par d'autres moyens. Quand la prévention se révèle insuffisante et que des porcs sont malades ou blessés, il devient alors impératif de les soigner et de les isoler.

Comme ils sont tenus d'offrir aux animaux un accès à des aires extérieures, les producteurs de porc biologique doivent se doter d'un programme complet de lutte antiparasitaire. Le programme doit comprendre des mesures préventives comme la gestion de l'accès à l'extérieur et la surveillance des matières fécales, ainsi que des mesures d'urgence dans l'éventualité d'une flambée de parasites. Advenant l'échec des mesures préventives, les producteurs de porc biologique peuvent recourir à des parasitocides ne figurant pas dans les listes des substances permises (norme *Systèmes de production biologique*)[3] si :

- l'observation de l'animal ou l'analyse des échantillons des matières fécales révèle que les animaux sont infestés de parasites;

-
- l'exploitant a reçu d'un vétérinaire une prescription écrite recommandant le produit et la méthode de lutte contre les parasites à utiliser;
 - les périodes d'arrêt de traitement doivent être le double des exigences prévues sur l'étiquette, ou de 14 jours, selon la plus longue des deux périodes;
 - il ne doit y avoir qu'un traitement pour les animaux de boucherie de moins d'un an;
 - le producteur doit avoir un plan d'action écrit (y compris des dates) expliquant comment il modifiera son plan de lutte contre les parasites afin d'éviter d'autres situations d'urgence similaires à l'avenir.

Le traitement des porcs avec certains médicaments ciblés est autorisé et recommandé. Ces médicaments sont soumis à des normes et doivent être approuvés par l'organisme de certification. Toutefois, il est interdit d'administrer des antibiotiques synthétiques à des porcs biologiques. Le producteur est tenu de consigner en détail tout traitement en précisant, par exemple, le numéro de l'étiquette d'oreille, le nom du médicament, les doses, les dates et la durée du traitement ainsi que les résultats.

La castration et d'autres interventions chirurgicales, comme l'étiquetage, sont permises par les normes, pourvu qu'elles soient pratiquées sur des porcelets alors qu'ils sont encore jeunes (le plus possible), de manière à éviter toute souffrance indue. Les normes interdisent la caudectomie des porcs et la taille des canines des porcelets, sauf si elles sont nécessaires pour assurer la sécurité et la santé du troupeau.

Lorsque la prévention et les produits biologiques à usage vétérinaire ne suffisent pas à prévenir ou à traiter une maladie, le bien-être des animaux prime. L'agriculteur doit alors exploiter toutes les ressources disponibles, voire administrer des médicaments qui sont normalement interdits en agriculture biologique. Les porcs traités au moyen de substances interdites (p. ex. antibiotiques synthétiques) à toute étape de la production doivent être isolés du troupeau biologique ou identifiés de façon permanente et ne sauraient être commercialisés en tant que porcs biologiques. Il est possible d'utiliser des médicaments ou des

produits biologiques vétérinaires pour traiter les truies en gestation au cours des deux premiers tiers de la gestation, mais la viande des animaux ainsi traités ne doit pas être vendue comme de la viande biologique, pas plus que les truies ne peuvent être vendues comme truies reproductrices biologiques.

Alimentation et eau

Les aliments biologiques offerts aux porcs doivent être constitués de substances nécessaires et indispensables au maintien de la santé, du bien-être et de la vitalité des porcs. Ils doivent également correspondre à leurs besoins physiologiques et comportementaux. Ainsi, les rations doivent comprendre du foin grossier, du foin frais ou séché ou de l'ensilage. Tous les ingrédients qui constituent les rations doivent être certifiés comme ayant été produits, manipulés et transformés conformément aux normes prescrites par l'organisme de certification. Il est interdit de donner aux porcs des aliments médicamenteux, des stimulateurs de croissance, des hormones qui déclenchent la lactation, des stimulateurs d'appétit synthétiques, des sous-produits animaux, des agents de conservation, des colorants et des organismes génétiquement modifiés (OGM) ou des produits qui en contiennent. Pour en savoir davantage sur les substances qui peuvent faire partie de l'alimentation des porcs selon les normes biologiques, consulter [Systèmes de production biologique — Listes des substances permises \[3\]](#).

Transport et manipulation

Les éleveurs doivent manipuler les porcs de façon responsable et sans cruauté, dans le respect des lois, des règlements et des lignes directrices provinciales et fédérales, et conformément aux exigences prescrites par l'organisme de certification. La manipulation et le transport des porcs doivent être effectués de manière à réduire au minimum le stress, les blessures et la souffrance physique. À cet égard, il est tout indiqué de privilégier un itinéraire court et direct, et de fournir un abri convenable, dont le fond est couvert d'une litière, afin de protéger les porcs des conditions météorologiques défavorables. L'utilisation de la stimulation électrique et de tranquillisants est également interdite. Les porcs trop malades pour être transportés doivent être euthanasiés sur place sans cruauté.

Exigences supplémentaires

Les normes sur l'agriculture biologique prévoient d'autres exigences, en ce qui a trait notamment à la gestion du fumier, à la lutte contre les organismes nuisibles et les parasites, dont il faut aussi tenir compte.

SOMMAIRE

La demande des consommateurs pour le porc biologique est à la hausse. Certains éleveurs de porcs souhaiteront peut-être obtenir leur part de ce créneau. La présente fiche technique se veut un aperçu seulement des exigences visant le porc biologique. Pour obtenir de plus amples détails, les producteurs peuvent consulter le document *Systèmes de production biologique — Principes généraux et normes de gestion* [3] ou communiquer avec un organisme de certification qui connaissent leurs besoins en matière de production et de commercialisation. La production de porc biologique exige beaucoup de temps et de nombreux efforts. Il faut souvent adapter les installations et les méthodes de gestion pour les rendre conformes aux exigences. Il incombe au producteur de bien se renseigner sur les exigences liées à la production de porc biologique pour voir si son exploitation se prête à ce type d'élevage. La production biologique ne convient pas à tous.

NOTES EN FIN DE TEXTE

1. Gouvernement du Canada. *Systèmes de production biologique – Principes généraux et normes de gestion*, 2020.
publications.gc.ca/collections/collection_2020/ongc-cgsb/P29-32-310-2020-fra.pdf
2. Association pour le commerce biologique du Canada, communiqué de presse publié le 5 octobre 2020.
3. Gouvernement du Canada. *Systèmes de production biologique – Listes des substances permises* (CAN/CGSB -32.311--2020), 2020.

RÉFÉRENCES

- Manuel de fonctionnement du Régime Bio-Canada*, 2019.
inspection.canada.ca/produits-biologiques/manual-de-fonctionnement/fra/1389199079075/1554143470958
- Gouvernement du Canada. *Produits biologiques*, 2021.
inspection.canada.ca/organic-products/fra/1526652186199/1526652186496

La présente fiche technique a été mise à jour par Mario Mongeon, spécialiste bilingue de l'élevage du bétail au MAAARO, et Laura Eastwood, spécialiste de la production porcine au MAAARO.